



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-053-DE

2026-053

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation des résultats 2025 : budget principal de la commune

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-051 du Conseil municipal du 17 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025,

Considérant que, à la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 11 991 410,33 euros,

Considérant, à la clôture de l'exercice 2025, le déficit de la section d'investissement arrêté à la somme de 12 280 846,59 euros,

Considérant le montant des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025, correspondant à 6 642 634,72 euros en dépenses et à 19 022 937,85 euros en recettes, soit un solde de + 12 380 302,83 euros,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat déficitaire 2025 corrigé du solde des restes à réaliser s'établissant à la somme de + 99 456,24 euros,

Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement ne doit donc pas être affecté prioritairement à la section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Aristote Zola, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 voix contre,

Article 1 : Les résultats de la gestion 2025 sont affectés au budget primitif 2026 du budget principal de la commune comme suit :

1) Données issues du compte administratif (CA) N-1

Résultat de fonctionnement (RF)	11 991 410,33 €	Excédent de fonctionnement
Résultat d'investissement (RI)	-12 280 846,59 €	Déficit d'investissement
Restes à réaliser (RAR) — Dépenses d'investissement	6 642 634,72 €	Montant positif
Restes à réaliser (RAR) — Recettes d'investissement	19 022 937,55 €	Montant positif

Calcul du solde d'investissement après RAR et du besoin de financement

Solde d'investissement après RAR (= RI - RAR Dépenses + RAR Recettes)	99 456,24 €	Info : un solde négatif = besoin de financement
Besoin de financement (si solde < 0)	-	
Excédent d'investissement après RAR (si solde > 0)	99 456,24 €	

2) Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	-	Règle : couvrir le besoin de financement dans la limite du RF positif
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	11 991 410,33 €	

3) Reprise anticipée dans le budget primitif (BP) — écritures N57

Compte	Montant	Libellé
D/001	12 280 846,59 €	Déficit d'investissement reporté
R/002	11 991 410,33 €	Excédent de fonctionnement reporté
1068	0 €	Excédent de fonctionnement capitalisé

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONAYE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le **27.04.26**
Et notifié ou publié par extrait le **24.04.26**
Pour le Maire et par délégation